

Paris, le 3 avril 2014

Résultat de l'allocation des capacités de transport de gaz entre les zones Nord et Sud du réseau de GRTgaz

La procédure d'allocation aux enchères des capacités de transport de gaz entre les zones Nord et Sud du réseau de GRTgaz s'est achevée le 24 mars 2014. Le prix des capacités annuelles fermes Nord-Sud s'échelonne de 3,54 €/MWh pour l'année gazière 2015 à 1,81 €/MWh pour l'année 2018. 33 expéditeurs ont obtenu des capacités, dont 29 pour l'année 2015.

Pour réduire le coût du gaz pour les consommateurs du sud de la France, la CRE a choisi de procéder à la commercialisation aux enchères des capacités de transport du gaz entre les zones nord et sud. Grâce à cette méthode, la rente de congestion (c'est-à-dire la différence entre le prix régulé à 0,57€/MWh et le prix des enchères) est redistribuée par le gestionnaire de réseau aux utilisateurs du réseau en zone sud. Ainsi, pour l'année gazière 2014-2015, 164 M€ seront ainsi redistribués, soit une réduction estimée à 1,34 €/MWh sur le prix du gaz pour les consommateurs du sud de la France¹. Sur la base des prix issus des enchères, cette opération réduira le différentiel de prix du gaz entre le nord et le sud à environ 2,2 €/MWh.

Pour l'année gazière 2014-2015, la CRE avait réservé pour les consommateurs gazo-intensifs dans le sud de la France 40 GWh/j de capacité ferme et 23 GWh/j de capacité interruptible de transport de gaz du nord vers le sud au prix régulé ([délibération du 17 octobre 2013](#)). Les demandes des consommateurs gazo-intensifs du sud lors de l'allocation de ces capacités ont été de 92 GWh/j. Les besoins des consommateurs gazo-intensifs sont donc couverts pour la période 2015-2018 au prix régulé à hauteur de 55 % (en supposant une disponibilité des capacités interruptibles de 50 %).

Sur le reste de leur consommation, les consommateurs gazo-intensifs bénéficieront, comme les autres utilisateurs des réseaux au sud, de la redistribution des excédents de recettes d'enchères. Pour un consommateur gazo-intensif moyen du sud, le différentiel de prix par rapport au nord sera donc, sur la base des prix issus des enchères, d'environ 1,3 €/MWh en 2015 (0,57 €/MWh sur 55 % de sa consommation et 2,2 €/MWh pour les 45 % restants).

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

¹ A compter du 1^{er} avril 2015, les places de marché GRTgaz Sud et TIGF seront fusionnées.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Cécile CASADEI – 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr

Annexe
Résultats des enchères de capacités Nord-Sud

		2015	2016	2017	2018
Capacités fermes	Prix (€/MWh)	3,54	2,96	2,39	1,81
	Nombre expéditeurs	26	22	18	16
Capacités interruptibles	Prix² (€/MWh)	2,68	1,88	1,26	0,78
	Nombre expéditeurs	16	18	9	8

² En supposant une disponibilité des capacités interruptibles de 50 % (taux moyen constaté par le passé).

Contacts presse :
Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr
Cécile CASADEI – 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr